



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00051/2023 du 08/04/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 37

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 1

Contre : 1

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (37)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaeldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Adhésion au Conseil
d'architecture,
d'urbanisme et de
l'environnement (CAUE)
de Mayotte**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/04/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.

Absents : (8)

M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjoint au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection

de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que par l'Assemblée Générale Constitutive (AGC) du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Mayotte du 13 janvier 2021, la commune de Mamoudzou fait partie des 6 communes ayant un représentant au conseil d'administration du CAUE de Mayotte ;

Considérant que suite à cette AGC du CAUE, la commune aurait dû prendre une délibération pour confirmer sa qualité de membre du CAUE et s'acquitter de sa cotisation, cette dernière s'élevant à trois mille cinq cent euros (3 500 €) par an ;

Considérant que pour remédier à cette situation, la commune de Mamoudzou délibère pour confirmer son adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Mayotte pour une durée d'un an renouvelable chaque année ;

Considérant que cette adhésion permet à la collectivité de prendre part aux décisions et aux orientations de la structure, de la solliciter ponctuellement sur des sujets correspondant à ses compétences ;

Considérant que dès à présent, la ville souhaite conventionner avec la CAUE pour accompagner au développement de son territoire et à la structuration des entrepreneurs du monde du BTP de Kawéni. L'objectif est d'informer les professionnels du BTP (TPME) sur les méthodes constructives et sur l'accompagnement administratif porté par ANRU+ et les chambres consulaires afin de connaître les règles élémentaires de la commande publique ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une convention de quinze mille euros (15 000€) avec le CAUE avec des droits de tirages au besoin ;

Considérant que dans un premier temps, 3 permanences pour conseiller les entreprises de construction de Kawéni dans la prise en compte des risques majeurs et dans le montage d'un dossier de candidature et la réponse à un marché seront mises en place pour une valeur de trois mille cent cinquante euros (3150 €) ;

Considérant que cette première action dans le cadre de la convention générale avec le CAUE est financée par le Contrat Local de Santé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver l'adhésion de la commune au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Mayotte.

Article 2 : D'autoriser la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion.

Article 3 : D'approuver le projet de convention et l'engagement financier.

Article 4 : D'imputer cette dépense au budget communal.

Article 5 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 13/04/2023

Le Maire
Maire de la Commune
de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAÏLA

The image shows the official stamp of the Municipality of Mamoudzou, which is circular and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'COMMUNE DE MAMOUZOU (MAYOTTE)'. To the right of the stamp is a rectangular box with a blue border, containing the text 'Le Maire', 'Maire de la Commune de Mamoudzou', and 'Ambdilwahedou SOUMAÏLA'. A blue ink signature is written across the box.